

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 4 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 8 avril 2010 fixant le programme d'enseignement de sciences économiques et sociales en classe de seconde générale et technologique

NOR : MENE1618736A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2010 fixant le programme d'enseignement de sciences économiques et sociales en classe de seconde générale et technologique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 30 juin 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 8 avril 2010 susvisé est ainsi modifiée :

I. – Au dernier alinéa de l'introduction, la phrase : « Ils traiteront obligatoirement la première question de chacun des cinq thèmes et au moins huit questions sur les dix proposées en respectant un équilibre temporel dans le traitement de chaque question. » est remplacée par la phrase : « Ils traiteront obligatoirement la première question des thèmes I, II, IV et V et au moins deux questions au choix sur les six autres questions en respectant un équilibre temporel dans le traitement de chaque question. »

II. – Dans la partie « I. – Ménages et consommation », dans le premier alinéa des indications complémentaires à l'usage des professeurs, les mots : « On initiera les élèves à interpréter les valeurs significatives que peuvent prendre les élasticités (prix et revenu) pour quelques types de biens en mettant en évidence l'intérêt de cet outil pour l'économiste » sont remplacés par les mots : « On pourra initier les élèves à la notion d'élasticité (prix et revenu) pour quelques types de biens en mettant en évidence l'intérêt de cet outil pour l'économiste ».

III. – Dans la partie « Savoir-faire applicables à des données quantitatives qui seront mobilisés dans le traitement du programme », les mots : « Elasticité prix et élasticité revenu » sont supprimés.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2016-2017.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de l'enseignement scolaire,*  
F. ROBINE